

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays du 30 novembre 2023 validant le dossier d'expertise de l'opération de regroupement des formations Heinlex,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 31 mars 2021 octroyant une subvention à la CARENE pour l'opération de regroupement des formations Heinlex et approuvant la convention correspondante,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022 portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 625 000 € au financement de l'opération de restructuration de l'UFR LLSH de l'Université d'Angers et approuvant la présente convention.
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays du 14 mars 2024 validant le dossier d'expertise de l'opération de restructuration de l'UFR LLSH de l'Université d'Angers,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 notamment son programme n° E-401 « Investir pour des

Campus Régionaux attractifs et connectés »,

- VU** la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire du 29 mars 202 validant le dossier d'expertise pour l'opération de rénovation fonctionnelle de la BU Belle Beille à Angers,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 3 975 000 € au financement de l'opération de rénovation fonctionnelle de la BU Belle Beille à Angers, et approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant les termes du règlement de l'appel à projets « Infrastructures de recherche ligériennes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant les résultats du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes 2021 », approuvant la convention type et octroyant une subvention d'un montant de 432 000 € à l'Ecole Centrale de Nantes pour le projet d'infrastructure de recherche intitulé « GALAC - DPS (groupe d'acteurs ligériens actifs en calculs pour les données personnelles de santé) ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre de la mise en œuvre du CPER 2021- 2027 :

D'ATTRIBUER

à l'Etat une subvention d'investissement de 875 000 € pour le soutien financier de la Région à l'opération de rénovation du bâtiment B de l'Ecole Centrale Nantes, pour une dépense subventionnable de 5 250 000 € (TTC),

D'AFPECTER

l'autorisation de programme correspondante

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 et ses annexes proposant un nouvel échéancier des crédits de paiements à la convention 2024_05540 relative à l'opération de rénovation fonctionnelle de la Bibliothèque Universitaire Belle Beille à Angers, présenté en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 2 000 000 €, complémentaire à la subvention attribuée pour l'opération de restructuration de l'UFR LLSH (dossier n°2022_07459) votée lors de la session du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 proposant un nouvel échéancier des crédits de paiement, présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Hors CPER

D'ATTRIBUER

à la CARENE une subvention complémentaire de 124 613 € à la subvention attribuée pour l'opération de regroupement des formations Heinlex par délibération du Conseil régional lors de la session du 31 mars 2021 (dossier 2021_05293) portant le montant total de la subvention régionale à 3 751 112 € (dossier 2021_05293 et 2019_15452) sur un montant subventionnable de 14 990 000 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante (dossier 2021_05293),

D'APPROUVER

l'avenant à la convention 2021_05293 présenté en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

à Angers Loire Habitat une subvention d'investissement à titre exceptionnel de 300 000 € sur un montant subventionnable de 10 368 605 € TTC pour le soutien financier de la Région à l'opération de construction de la résidence étudiante Sciences Est à Angers,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à Angers Loire Habitat une subvention d'investissement de 300 000 € sur un montant subventionnable de 12 989 128 € TTC pour le soutien financier de la Région à l'opération de construction de la résidence étudiante Lettres Est à Angers,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

Au titre l'Appel à projets Infrastructures de recherche ligériennes 2024

Volet investissement

D'ATTRIBUER
un total de subventions d'investissement de 1 365 333 €, sur un montant subventionnable de 2 761 642 € HT, tel que détaillé en annexe 7,

D'AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2024,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondant à la convention-type approuvée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023

Volet accompagnement :

D'ATTRIBUER
un total de subventions de fonctionnement de 81 520 €, sur un montant subventionnable de 101 900 € HT, tel que détaillé en annexe 8,

D'AFFECTER
les autorisations d'engagement correspondantes,


D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondant aux conventions-type approuvées lors de la Commission permanente du 26 mai 2023 (acteurs publics) et du 11 novembre 2023 (acteurs privés).

Avenant à la convention relative au projet GALAC

D'APPROUVER
les termes de l'avenant relatif au projet GALAC porté par le CHU de Nantes (opération n°2021_12618) tel que présenté en annexe 9,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs